

Règlement relatif à la sécurité et à la discipline dans les véhicules

1. La carte de transport scolaire Manéo

Les usagers doivent présenter au conducteur à chaque montée dans le car leur titre de transport tout au long de l'année.

Lorsqu'un élève est contrôlé sans titre de transport sur circuit scolaire, le Département adresse un courrier aux parents et leur donne un délai de 10 jours pour régulariser la situation.

Passé ce délai, il est demandé au transporteur de ne plus accepter l'enfant dans le car.

Sur les lignes régulières, les élèves sont susceptibles d'être verbalisés (cf. « Règlement intérieur au transport de voyageurs » disponible sur le site transports.manche.fr ou affiché dans les cars).

2. La discipline dans les transports scolaires, une condition de sécurité

Avant de monter ou de descendre du car :

- porter une chasuble rétro-réfléchissante,
- attendre le car à l'arrêt officiel indiqué sur le titre de transport,
- attendre que le car soit bien arrêté,
- ne pas se précipiter sur la porte,
- ne pas garder de sac sur le dos (à la montée),
- ne jamais passer derrière ou devant le car,
- attendre que le car soit parti pour traverser la route,
- **les élèves sont sous la responsabilité des parents jusqu'à la montée dans le car le matin et le soir après la descente.**

Dans le car :

- Ne pas gêner le passage en laissant des sacs dans l'allée ou près des portes ; les sacs doivent être placés sous les sièges ou dans les porte-bagages lorsqu'ils existent.
- Rester assis pendant tout le trajet, ne se lever qu'à l'arrêt complet du car.
- **Dans les cars qui en sont équipés, les élèves ont l'obligation de boucler leur ceinture de sécurité. Le non-port sera considéré comme un acte d'indiscipline et pourra donner lieu à l'application des sanctions prévues par le présent règlement. De plus, il est passible d'une peine d'amende (contravention de 4^e classe) en cas de contrôle des forces de l'ordre (l'usager ou son représentant légal sera responsable). Ces dispositions ne s'appliquent pas aux enfants de moins de trois ans.**
- Interdiction de chahuter dans le car, toute indiscipline sera sanctionnée selon la gravité.
- **Toute dégradation du car sera également sanctionnée et les frais de remise en état seront à la charge des parents. Ce qui n'exclut pas une plainte éventuelle du transporteur auprès de la gendarmerie pour dégradation volontaire du bien d'autrui.**
- Pour le transport des enfants en classe maternelle, un accompagnateur est présent dans le car. Son rôle est de prendre en charge les enfants de maternelle et de faire respecter le règlement à l'ensemble des élèves.

Il est interdit notamment :

- de fumer ou d'utiliser allumettes ou briquets, de boire ou détenir de l'alcool,
- de parler au conducteur sans motif valable,
- de jouer, de crier, de projeter des objets,
- de porter atteinte aux mœurs,
- de toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes, celles-ci étant à l'initiative du conducteur,
- de se pencher en dehors du car.

3. Sanctions

Selon la gravité de l'acte, deux types de sanctions sont envisageables :

- l'avertissement : insolence, chahut excessif, mauvais comportement, cheminement et attente au point d'arrêt sans chasuble rétro-réfléchissante,
- l'exclusion :
 - temporaire, pour 1 semaine (agressions, détériorations de matériel),
 - définitive (récidives ou diffusion de photos de dégradations du car via le réseau internet...).

L'exclusion temporaire ou définitive ne sera pas toujours précédée d'un avertissement selon la gravité des faits (dégradations, bagarre, détention d'alcool, manipulation d'objet tranchant, briquet, cigarette).

Si un élève a un comportement perturbateur et ne respecte pas les règles énoncées, le conducteur ou l'accompagnateur le signalera à son employeur. En cas de nécessité, l'autorité organisatrice décide de la sanction à appliquer. Dans le cas où le Département décide de sanctionner, il en informe l'autorité organisatrice locale, l'établissement scolaire et le transporteur.

